



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
AUTORISATION DE TRAVAUX

N° : PA 2025-904
Date : 05 NOV. 2025

Mis en ligne le :

05 NOV. 2025

Objet : Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2025-825
Travaux de réfection de toiture

Lieu : Place de l'Hôtel de Ville

Durée : Jusqu'au 7 novembre 2025

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-825 du 8 octobre 2025 donnant autorisation de travaux à la société Alpha Services, sise 4480 route de Gordes à 84440 ROBION, pour la période du 18 octobre au 1^{er} novembre 2025 ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;
Considérant la demande en date du 30 octobre 2025, de la société Alpha Services, sollicitant l'autorisation de prolonger l'arrêté municipal n° PA 2025-825 du 8 octobre 2025 portant autorisation de créer une zone de stockage, de modules de chantier et une zone de livraison avec camion-grue, place de l'Hôtel de Ville, en raison des intempéries survenues dernièrement, ;

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2025-825 du 8 octobre 2025 sont prorogées jusqu'au 7 novembre 2025.

Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Madame la Directrice Grands Projets et Energie.

Lalia ATTAF,

Adjointe au Maire

Déléguée Gestion des Espaces publics,
Mobilité, Voirie, Propreté

